

**Subvention de recherche de l'ACTRM
Accord sur les conditions de financement**

Le présent document décrit les conditions de financement qui s'appliquent aux bénéficiaires d'une subvention de recherche de l'ACTRM. Les demandeurs sont invités à lire ce document avant de soumettre leur demande. L'accord n'est signé qu'après l'octroi du financement et avant le versement des fonds.

Date :

Nom du chercheur principal :

Adresse :

Courriel :

Cher/Chère **Nom**

Félicitations pour la sélection de votre proposition, « titre du projet », dans le cadre du programme de subventions de recherche de l'ACTRM. Le montant total accordé pour cette subvention de recherche est de 5 000 \$CA.

Le présent document décrit les **conditions de financement** associées à la subvention de recherche de l'ACTRM. L'acceptation de ces conditions est requise avant le versement des fonds.

1. Acceptation des conditions de financement

En signant cet accord, vous reconnaissez qu'en tant que chercheur principal (CP), vous êtes responsable de la conduite générale du projet de recherche approuvé et vous acceptez de vous conformer :

- aux lignes directrices pour les demandes de subvention de recherche de l'ACTRM; et
- aux présentes conditions de financement.

2. Soutien institutionnel et éthique de la recherche

Vous confirmez que :

- Votre supérieur hiérarchique et/ou votre établissement d'accueil ont connaissance du projet et le soutiennent; et
- Le projet sera conforme aux exigences institutionnelles et éthiques applicables.

Le cas échéant, l'autorisation du Comité d'éthique de la recherche (CER) doit être obtenue avant le début des activités de recherche. Des copies de l'autorisation du CER et de toute modification ultérieure doivent être fournies à l'ACTRM sur demande.

3. Utilisation des fonds

Les subventions de recherche doivent être utilisées conformément à la proposition et au budget approuvés.

Les utilisations admissibles des fonds comprennent:

- Le personnel de recherche,
- L'équipement et les fournitures.

Les limites de financement comprennent :

- Jusqu'à 500 \$ pour la diffusion des résultats lors d'une conférence

Les frais de cours ou de scolarité, ainsi que les frais généraux de l'organisation ou de l'établissement, ne sont pas des dépenses admissibles. Aucun déplacement à l'ACTRM n'est requis.

4. Versement des fonds

Les fonds de la subvention de recherche seront versés en une seule fois après la signature du présent accord et la confirmation que tous les documents requis (par exemple, l'approbation du comité d'éthique de la recherche, le cas échéant) ont été reçus.

L'ACTRM se réserve le droit de retenir ou de retarder le versement des fonds jusqu'à ce que tous les documents requis aient été fournis.

5. Méthode de paiement

Les fonds de la subvention de recherche sont transférés par voie électronique.

Veuillez remplir le formulaire de demande de transfert électronique de fonds (TEF) et le soumettre à :

- Yun Zhao (yzhao@camrt.ca), avec copie à Charlene Song (csong@camrt.ca).

Dans votre courriel, veuillez inclure :

- Votre nom complet,
- Le titre du projet,
- La confirmation que vous êtes bénéficiaire d'une subvention de recherche de l'ACTRM.

6. Responsabilité financière et recouvrement des fonds

Tous les fonds de subvention de recherche sont soumis à une responsabilité financière.

L'ACTRM se réserve le droit d'exiger le remboursement des fonds inutilisés, non dépensés ou non admissibles dans les cas suivants :

- Les fonds ne sont pas utilisés conformément à la proposition ou au budget approuvé;
- Les rapports requis ne sont pas soumis;
- Le projet ne se déroule pas comme prévu.

Tout recouvrement de fonds sera proportionnel et limité aux montants non dépensés ou qui ne sont pas manifestement engagés dans des activités admissibles au titre du projet.

7. Calendriers et prolongations

La subvention de recherche doit être utilisée dans un délai d'un an.

En cas de retards imprévus, une prolongation sans frais pouvant aller jusqu'à trois (3) mois peut être demandée.

Les demandes de prolongation doivent :

- Être soumises par écrit dès que possible;
- Inclure un bref compte rendu des progrès réalisés;
- Décrire la raison du retard;
- Proposer une nouvelle date d'achèvement.

L'approbation des prolongations est à la discrétion de l'ACTRM. Les prolongations de plus de trois (3) mois ne sont pas accordées systématiquement.

Si le projet n'est pas achevé dans les délais approuvés, il peut être nécessaire de restituer les fonds non utilisés ou non dépensés.

8. Modifications au projet

Toute modification importante apportée à la portée, à la méthodologie, au calendrier ou au budget du projet approuvé doit être soumise à l'approbation écrite préalable de l'ACTRM.

Le défaut d'obtenir cette approbation peut entraîner l'obligation de rembourser les fonds inutilisés ou non dépensés.

9. Circonstances imprévues

L'ACTRM reconnaît que des circonstances indépendantes de la volonté du chercheur principal peuvent avoir une incidence sur la réalisation du projet. Ces circonstances seront prises en considération de bonne foi lors de l'évaluation des délais, des prolongations et du respect des conditions de financement.

10. Résiliation anticipée

Dans des circonstances exceptionnelles, la subvention de recherche peut être résiliée par accord écrit mutuel entre l'ACTRM et le chercheur principal.

Dans ce cas, un rapprochement financier et des exigences relatives au remboursement des fonds inutilisés ou non dépensés s'appliqueront.

11. Statut et responsabilité de l'équipe de recherche

Le chercheur principal et toutes les personnes participant au projet de recherche, qu'elles soient rémunérées ou non, ne sont pas des employés, des agents ou des représentants de l'ACTRM.

L'ACTRM n'assume aucune responsabilité pour tout accident, blessure, perte ou dommage causé à des personnes ou à des biens dans le cadre du projet de recherche.

La responsabilité de la supervision, de la conformité et de la conduite incombe au chercheur principal et/ou à l'établissement d'accueil.

12. Diffusion de la recherche

Il est attendu que vous vous efforciez de diffuser les résultats de vos recherches par le biais de présentations et de publications.

- La présentation lors d'une conférence de l'ACTRM est encouragée.
- Le [Journal de l'imagerie médicale et des sciences de la radiation](#) détient le droit de premier refus pour la publication, mais ne garantit pas la publication.
- L'ACTRM peut également demander la présentation des résultats par le biais de webinaires, de présentations au conseil d'administration ou d'autres forums de partage des connaissances.
- Les activités de diffusion doivent être terminées ou en cours à la fin de la période de financement.

L'ACTRM doit être mentionnée comme source de financement dans tous les résultats de diffusion.

Les recherches financées par cette subvention ne doivent pas être soumises à des restrictions commerciales ou industrielles qui limitent leur diffusion.

13. Propriété et utilisation des données

Les données générées dans le cadre du projet subventionné par la subvention de recherche seront la propriété du chercheur principal et de l'équipe de recherche, sous réserve des exigences institutionnelles et éthiques.

L'ACTRM peut demander l'accès aux résultats agrégés ou résumés à des fins de rapport, d'évaluation ou de mobilisation des connaissances.

14. Exigences en matière de rapport final

Dans l'année suivant la date de début du projet (ou la prolongation approuvée), vous devez présenter les documents suivants :

A. Sommaire financier

Comprend un résumé des dépenses et une explication des fonds non dépensés.

B. Sommaire de diffusion

Comprend les détails des présentations, des publications et, le cas échéant, une ébauche du manuscrit final.

C. Sommaire exécutif

Une page maximum, rédigé dans un langage simple pour publication sur le site Web de l'ACTRM.

Les rapports doivent être transmis à Yun Zhao (yzhao@camrt.ca) et Charlene Song (csong@camrt.ca).

15. Documents d'application

En cas d'incohérence entre le présent accord, les lignes directrices relatives aux demandes ou d'autres politiques de l'ACTRM, les présentes conditions de financement prévaudront.

Les obligations relatives à la production de rapports, à la responsabilité financière et à la reconnaissance du soutien de l'ACTRM resteront en vigueur après l'achèvement et la résiliation de la subvention.

Acceptation

Je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions de financement de la subvention de recherche de l'ACTRM.

Signature du chercheur principal

(date)

Félicitations encore une fois pour votre proposition retenue. L'ACTRM se réjouit à l'idée de collaborer avec vous tout au long de la période de subvention de recherche.

Cordialement,

XX